



1109233401

DATE DEPOT	2011-10 03
NUMERO DE DEPOT	2011R092712
N° GESTION	1998B11407
N° SIREN	348461443
DENOMINATION	BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES
ADRESSE	11 rue de Laborde 75008 Paris
DATE D'ACTE	2011/09/27
TYPE D'ACTE	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL
	NOMINATION D UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

EC 72-9-31
CH-712

Greffre du Tribunal de
Commerce de Paris

(R)

- 3 OCT 2011

92-12

BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES
N° DE DEPOT

Société anonyme au capital de 1 000 000 €
Siège social 11 rue de Laborde - 75008 PARIS
348 461 443 RCS PARIS

98 B 1112

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 SEPTEMBRE 2011**

Extrait du Proces-verbal

**DEMISSION DE MONSIEUR PASCAL DE ROCQUIGNY
DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL**

Par décisions prises en date du 14 decembre 2010 le conseil a décidé à l'unanimité que Monsieur Pascal de ROCQUIGNY assumerait la direction générale de la Société et ce pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit pour une durée qui expirera cette année à l'occasion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de la Société clos le 30 juin 2011

Cependant Monsieur Pascal de ROCQUIGNY expose au conseil qu'il souhaite démissionner de ses fonctions de Directeur Général pour des motifs de convenance personnelle

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Pascal de ROCQUIGNY de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour

**NOMINATION DE MONSIEUR THIERRY BELLOT
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL**

Par suite de la démission de Monsieur Pascal de ROCQUIGNY Monsieur le Président expose que l'article 20 des statuts de la société stipule notamment ce qui suit

« Article 20 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

« I - La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général

« Le conseil d'administration () choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées ci-dessus »

TB

Statuant en application des dispositions de l'article L 225 51-1 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts, le conseil décide à l'unanimité que Monsieur Thierry BELLOT actuel Président du conseil d administration assumera en outre la direction générale de la société

Monsieur Thierry BELLOT exercera ses fonctions de Directeur Général pendant la durée restante à cours de son mandat d administrateur soit pour une durée qui expirera en 2016 lors de l assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l exercice à clore le 30 juin 2016 toutefois en cas de cessation par Monsieur Thierry BELLOT pour quelque motif que ce soit de son mandat d administrateur et donc de ses fonctions de Président du Conseil d administration avant l expiration de son mandat de Directeur Général les fonctions de Directeur Général de celui ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président a moins que le conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire, leur maintien sur la proposition du Président

Le conseil décide par ailleurs que Monsieur Thierry BELLOT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de mandataire social Cependant les frais que celui ci serait amené à exposer pour le compte de la société dans l exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation de justificatifs

Toutefois le contrat de travail dont Monsieur Thierry BELLOT est titulaire au sein de la société se poursuivra dans les mêmes conditions

Le conseil décide que dans l exercice de ses fonctions Monsieur Thierry BELLOT jouira des pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par la loi et les statuts à savoir

- a) qu en tant que Président du conseil d administration il représente le conseil d administration plus particulièrement il organise et dirige les travaux de celui ci dont il rend compte à l assemblée générale , il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission
- b) qu assumant en outre les fonctions de Directeur général

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l objet social et des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d actionnaires et au conseil d administration ,

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers

Monsieur Thierry BELLOT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l objet d aucune mesure ou interdiction l empêchant de les exercer

TB

**NOMINATION DE MONSIEUR PASCAL DE ROCQUIGNY
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Sur proposition de Monsieur Thierry BELLOT nouvellement nomme Directeur Général de la Société, le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Pascal de ROCQUIGNY aux fonctions de Directeur General Delegué pour la durée restant à courir du mandat de Directeur General de Monsieur Thierry BELLOT soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016

Toutefois en cas de cessation par Monsieur Thierry BELLOT pour quelque motif que ce soit de ses fonctions de Directeur Général avant l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016 les fonctions de Directeur Général Delegué de Monsieur Pascal de ROCQUIGNY cesseraient au jour de la nomination du nouveau Directeur Général à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du President

Monsieur Pascal de ROCQUIGNY, à ce intervenant déclare accepter les fonctions de Directeur Général Delegué qui viennent de lui être confiées Il déclare en outre ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux règles de cumul de mandats et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative de nature à l'empêcher d'exercer lesdites fonctions qui viennent de lui être confiées

**NOMINATION DE MONSIEUR ERWAN LIRIN
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Sur proposition de Monsieur Thierry BELLOT nouvellement nomme Directeur Général de la Société le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Erwan LIRIN aux fonctions de Directeur General Delegué pour la durée restant à courir du mandat de Directeur General de Monsieur Thierry BELLOT soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016

Toutefois en cas de cessation par Monsieur Thierry BELLOT, pour quelque motif que ce soit de ses fonctions de Directeur Général avant l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016 les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Erwan LIRIN cesseraient au jour de la nomination du nouveau Directeur General à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du President

Monsieur Erwan LIRIN a ce intervenant déclare accepter les fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être confiées Il déclare en outre, ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux règles de cumul de mandats et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative de nature à l'empêcher d'exercer lesdites fonctions qui viennent de lui être confiées

TB

CONFIRMATION DE MONSIEUR ERIC SEYVOS
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur proposition de Monsieur Thierry BELLOT nouvellement nommé Directeur Général de la Société le conseil d'administration confirme à l'unanimité Monsieur Eric SEYVOS dans ses fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée restante à courir du mandat de Directeur Général de Monsieur Thierry BELLOT soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016

Toutefois en cas de cessation par Monsieur Thierry BELLOT pour quelque motif que ce soit de ses fonctions de Directeur Général avant l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016 les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Eric SEYVOS cesseraient au jour de la nomination du nouveau Directeur Général à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du Président

Monsieur Eric SEYVOS a ce intervenant réitéré en tant que de besoin son acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être confirmées. Il rappelle en outre ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux règles de cumul de mandats et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative de nature à l'empêcher d'exercer lesdites fonctions qui viennent de lui être confiées.

CONFIRMATION DE MONSIEUR HERVE KRISSI
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur proposition de Monsieur Thierry BELLOT nouvellement nommé Directeur Général de la Société le conseil d'administration confirme à l'unanimité Monsieur Hervé KRISSI dans ses fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée restante à courir du mandat de Directeur Général de Monsieur Thierry BELLOT soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016

Toutefois en cas de cessation par Monsieur Thierry BELLOT pour quelque motif que ce soit de ses fonctions de Directeur Général avant l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016 les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Hervé KRISSI cesseraient au jour de la nomination du nouveau Directeur Général à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du Président

Monsieur Hervé KRISSI a ce intervenant réitéré en tant que de besoin son acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être confirmées. Il rappelle en outre ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux règles de cumul de mandats et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative de nature à l'empêcher d'exercer lesdites fonctions qui viennent de lui être confiées.

TB

POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Chacun des Directeurs Généraux Delegués est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite toutefois de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Chacun d'eux assume la direction générale aux côtés du Directeur Général. Tout comme le Directeur Général, chacun d'eux est habilité à représenter la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, aucun des Directeurs Généraux Délégués ne pourra réaliser l'une quelconque des opérations ci-dessous sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du Directeur Général :

- a) la création de filiale, succursale ou bureau de représentation
- b) l'acquisition d'actifs de toute nature autres que les actifs courants et nécessaires à la conduite des activités de la Société,
- c) la cession d'actifs de toute nature à l'exception des actifs d'une valeur unitaire inférieure à 20 000 € et non nécessaires à la conduite des activités de la Société
- d) l'octroi de tout nantissement hypothécaire, garantie ou autres mises en gage de biens de la Société, quelque soit leur montant
- e) l'embauche de nouveaux employés selon des conditions différentes de celles normalement en vigueur au sein de la Société et notamment en terme de rémunération, même durée de préavis, intéressement calculé ou non sur un pourcentage du chiffre d'affaires ou des bénéfices de la Société, avantages en nature, engagement sur les retraites, etc. Les mêmes restrictions s'appliquent aux salaires déjà en place, toute modification des conditions d'emploi (notamment en termes d'augmentation de rémunération, changement de coefficient même avantage en nature, engagement sur les retraites, intéressement, etc.) devant être préalablement autorisée par le Directeur Général
- f) la conclusion de tout accord collectif concernant le personnel (participation à l'intéressement, durée du travail, etc.), la modification des accords collectifs existants
- g) le changement des méthodes comptables, des procédures ou des principes de fonctionnement de la Société
- h) la création d'activités différentes de celles exercées actuellement par la Société
- i) la conclusion de conventions réglementées entre la Société et directement ou indirectement l'un quelconque des Directeurs Généraux Délégués
- j) la prise à bail de nouveaux locaux et la dénonciation des baux conclus par la Société,
- q) s'agissant du fonctionnement au débit des comptes bancaires ouverts au nom de la Société, toute émission de chèque, tout retrait d'espèce, tout mandat, tout virement ou ordre de

TB

banque au profit de tiers quel qu'en soit son montant devra être co signé ou co autonisé par écrit par le Directeur General à l'exception toutefois du paiement des rémunérations et primes dues aux salariés

étant rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 225-35 al 4 du Code de Commerce les cautions avals et garanties comme les conventions réglementées intéressant directement ou indirectement un Directeur Général Délégué, ne peuvent être délivrées par le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués sans autorisation préalable du Conseil d'Administration

Chacun des Directeurs Généraux Délégués assumant un rôle d'auxiliaire de la direction générale devra rendre compte régulièrement de son activité au Directeur Général

REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le conseil d'administration décide par ailleurs que les Directeurs Généraux Délégués nommés ci-dessus ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions de mandataire social. Cependant les frais que chacun d'eux serait amené à exposer pour le compte de la Société dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs le contrat de travail dont chacun des Directeurs Généraux Délégués est titulaire au sein de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

000

Extrait certifié conforme

Le Président directeur général
Monsieur Thierry BELLOT

